

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 7 mars 2024
Séance du 14 mars 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

OBJET : Versement des indemnités de fonctions des élus - majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a élargi le dispositif des majorations aux conseillers municipaux délégués. Des majorations sont possibles dans les communes qui, au cours de l'un des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Pour l'application de la majoration au titre de la DSU, il y a lieu de corrélérer le montant de la majoration à celui de l'indemnité versée aux élus concernés de la façon suivante :

(Taux maximal de la strate supérieur X taux voté) / Taux maximal de la strate

Les taux de la strate supérieure sont : 65% pour le Maire, et 27,5 % pour les adjoints.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal, d'appliquer les majorations suivantes :

Maire : $(65\% \times 46,54\%) / 55\% = 55\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

1^{er} au 6^{ème} Adjoint : $(27,5\% \times 17,6\%) / 22\% = 22\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

7^{ème} et 8^{ème} Adjoint : $(27,5\% \times 9,8\%) / 22\% = 12,25\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Conseillers délégués : $(27,5\% \times 6,4\%) / 22\% = 8\%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'attribuer la majoration liée au bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : Groupe Via Waziers : 21

Abstention du groupe Agir pour Waziers : 5

CONTRE : Groupe Engagés pour Waziers : 3

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 03/04/2024

Envoyé en préfecture : 26/03/2024

Reçu en préfecture : 26/03/2024

Identifiant : 059-215906546-20240314-2024_012-DE